



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL33-DE



Séance du 1^{er} JUILLET 2025

2025 / 03 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	23
REPRESENTEES	10
ABSENT	00
VOTANTS	33

Date de Convocation : *Mardi 24 Juin 2025*

Date d'Affichage : *Mardi 24 Juin 2025*

Secrétaire de Séance : *Evelyne MARTY-MARINONE*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, MONNIER Laurent, MARTIN Michel, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BERBESSOU Michel par AMALRIC André
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par PÉNÉLA Wilfried
ARMERO Séverine par MARTY-MARINONE Evelyne
ESTRABAUD Josiane par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de Mars 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le nombre et la répartition des sièges des Conseils communautaires sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} Janvier 2025 ;

CONSIDERANT que dans la perspective du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires de 2026, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent convenir d'une répartition de droit commun, ou bien d'une répartition établie par un accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des Communes membres (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres*).

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a délibéré le 31 Mars 2025 sur cette composition, pour soumettre aux communes membres un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 58, identique à la composition actuelle, fixée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CASTRES	29
MAZAMET	7
LABRUGUIERE	4
AUSSILLON	4
PONT DE LARN	2
AIGUEFONDE	2
PAYRIN AUGMONTEL	2
LAGARRIGUE	2
SAINT AMANS SOULT	1
VALDURENQUE	1
NOAILHAC	1
NAVES	1
BOISSEZON	1
CAUCALIERES	1
TOTAL	58

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du Mercredi 25 Juin 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL33-DE

S²LO

- de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet à 58 conseillers communautaires sur la base de l'accord local présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Evelyne MARTY-MARINONE



Le Maire,


Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL33-DE